



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale des Pays de la Loire
sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)
de La Roche-sur-Yon agglomération (85)**

n° : PDL-2021-5657

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire (MRAe) s'est réunie le 21 décembre 2021 par visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du PCAET de La Roche-sur-Yon agglomération (85).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Daniel Fauvre, Bernard Abrial, Olivier Robinet et en qualité de membres associés, Mireille Amat, Paul Fattal et Vincent Degrotte.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Était absente : Audrey Joly.

Était présent sans voix délibérative Stéphane Le Moing, responsable de la division évaluation environnementale de la DREAL Pays de la Loire.

* *

La MRAe a été saisie par le président de la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon pour avis, le dossier ayant été reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire le 23 septembre 2021.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, a été consulté par courriel de la DREAL le 30 septembre 2021, le délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Vendée, dont la réponse du 6 octobre 2021 a été prise en compte.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document, il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse de l'Avis

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du plan climat air énergie territorial (PCAET) de La Roche-sur-Yon agglomération. Ce document a été établi dans la continuité du PCET engagé en 2012.

Pour la MRAe les principaux enjeux de ce plan sont :

- la sobriété énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui constitue l'un des objectifs principaux des PCAET ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la maîtrise des éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols.

Le diagnostic est clair et complet en ce qu'il permet au travers de synthèses d'en faire ressortir les enjeux et pistes d'actions à travailler pour l'élaboration de la stratégie et de son programme d'actions. L'évaluation environnementale stratégique a été réalisée conjointement à l'élaboration du plan, l'effort de retranscription de la méthodologie est à souligner. Toutefois, il est attendu que soient rappelés les divers scénarios discutés lors des étapes de définition de la stratégie pour ainsi conforter le scénario retenu au regard des contraintes du territoire et des moyens mobilisables par la collectivité.

Au travers sa stratégie et du programme d'actions de son PCAET, la collectivité s'engage dans la transition écologique et énergétique visant l'atteinte des objectifs nationaux en 2050, notamment pour ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables (EnR). Pour l'atteinte de la neutralité carbone, le territoire vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) couplée au développement du stockage carbone.

La présentation des objectifs sectoriels chiffrés du PCAET paraît nécessaire pour un pilotage et un suivi efficace du plan. Certaines actions nécessitent que soient précisés le niveau d'ambition à atteindre ainsi que l'évaluation des moyens, financiers notamment, nécessaires à leur réalisation pour garantir l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Sans s'inscrire pleinement en cohérence avec la trajectoire établie par la stratégie nationale bas carbone pour les échéances intermédiaires de 2026 et de 2030, la mise en œuvre de ce plan devra être l'occasion de combler une partie de l'écart qui subsiste malgré la volonté de la collectivité d'être proactive au travers des nombreuses actions déjà en places dans le cadre du PCET et appelées à se poursuivre, à être renforcées et complétées par de nouvelles.

L'actuel plan global des déplacements s'avère une base solide dans la perspective de l'élaboration d'un futur plan de déplacements urbains (PDU) auquel la collectivité sera prochainement soumise réglementairement et qui viendra rehausser le niveau d'ambition dans le domaine des mobilités.

L'appropriation par les acteurs de l'étude de potentiels gisements d'énergies renouvelables doit être l'occasion d'appréhender le niveau d'effort et les moyens à consacrer à leur développement.

Au regard du niveau d'ambition très élevé affiché en termes de séquestration de carbone, la collectivité est invitée à adapter en conséquence son programme d'actions à l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols, dans le cadre notamment de sa politique d'aménagement (limiter la consommation d'espaces, aménagement urbain, développement de la végétation en lien avec le monde agricole...), voire d'adapter sa stratégie sur les autres leviers du PCAET.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de renforcer le plan d'actions en faveur de la réduction des émissions de GES et d'ammoniac, tant les mesures prévues à ce stade - relatives aux évolutions de pratiques du secteur agricole - s'inscrivent dans un temps long et ne sont pas à la hauteur des objectifs nationaux.

L'ensemble des observations et recommandations de la MRAe sont présentées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par La Roche-sur-Yon. Doivent être analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PCAET.

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination¹ de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRCAE² et le SRADDET³, traiter de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables⁴. Il doit prendre en compte le SCoT⁵ et doit être pris en compte par les PLU ou PLUi⁶.

Le PCAET ne doit pas se concevoir comme une juxtaposition de plans d'actions climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais bien comme le support d'une dynamique globale avec un traitement intégré des trois thématiques.

1. Contexte et présentation du territoire, du projet de PCAET

1.1 Contexte territorial

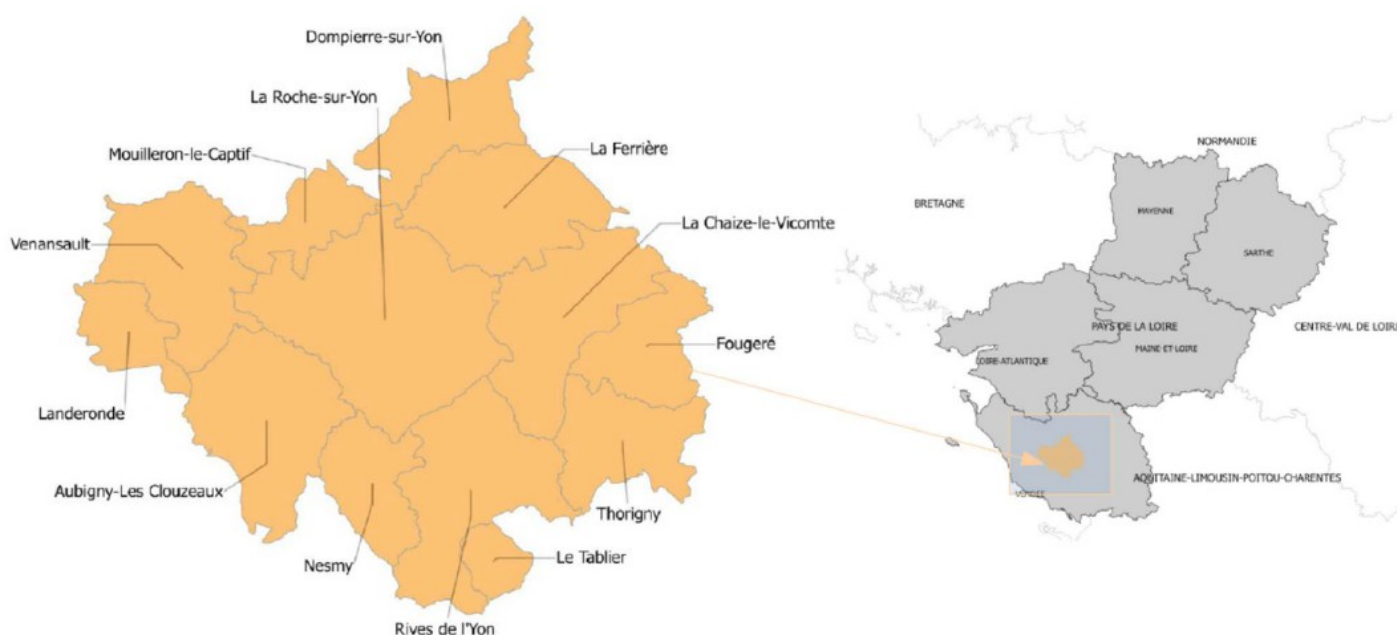
Selon le dossier, la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon agglomération créée le 1^{er} janvier 2010 compte aujourd'hui 13 communes pour une population de 95 416 habitants (INSEE 2016). C'est le 6^e établissement public de coopération intercommunale des Pays de la Loire. Territoire de 500 km², situé au centre du département autour de la ville de La Roche-sur-Yon (préfecture de Vendée de 53 741 habitants), il constitue le principal pôle urbain du département.

-
- 1 Les PCAET étant dorénavant sans recouvrement sur le territoire, (contrairement à la situation antérieure où deux PCET pouvaient être établis sur le même territoire) la responsabilité d'animation territoriale et de coordination de la transition énergétique à l'échelon local incombe clairement aux EPCL, de même que les conseils régionaux ont une mission de planification à leur échelon dans le cadre des SRADDET/SRCAE et une mission de chef de file sur la transition énergétique (loi NOTRe).
 - 2 Schéma régional climat, air, énergie.
 - 3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
 - 4 Voir notamment le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 codifié par l'article R.229-51 du code de l'environnement et la note circulaire du 6 janvier 2017.
 - 5 Schéma de cohérence territoriale (l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 permet notamment aux SCoT qui le souhaitent de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial).
 - 6 Plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal.

Avec la communauté de communes Vie et Boulogne, La Roche-sur-Yon agglomération forme le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Yon et Vie dont la révision a été approuvée le 11 février 2020⁷.

La Roche-sur-Yon agglomération figurait parmi les collectivités tenues d'élaborer un plan climat énergie territorial (PCET). Initié en 2010 le plan a été arrêté en décembre 2012. Parallèlement, la Ville de La Roche-sur-Yon adoptait son Agenda 21 qui reprenait à son compte les actions du PCET.

L'élaboration du présent projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) engagé suite à la délibération de la collectivité en date du 10 juillet 2018 a donné lieu à une évaluation environnementale en application des articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement (Réf rapport 70041-RN001 du 30 juin 2021 établi par ATMOTERRA).



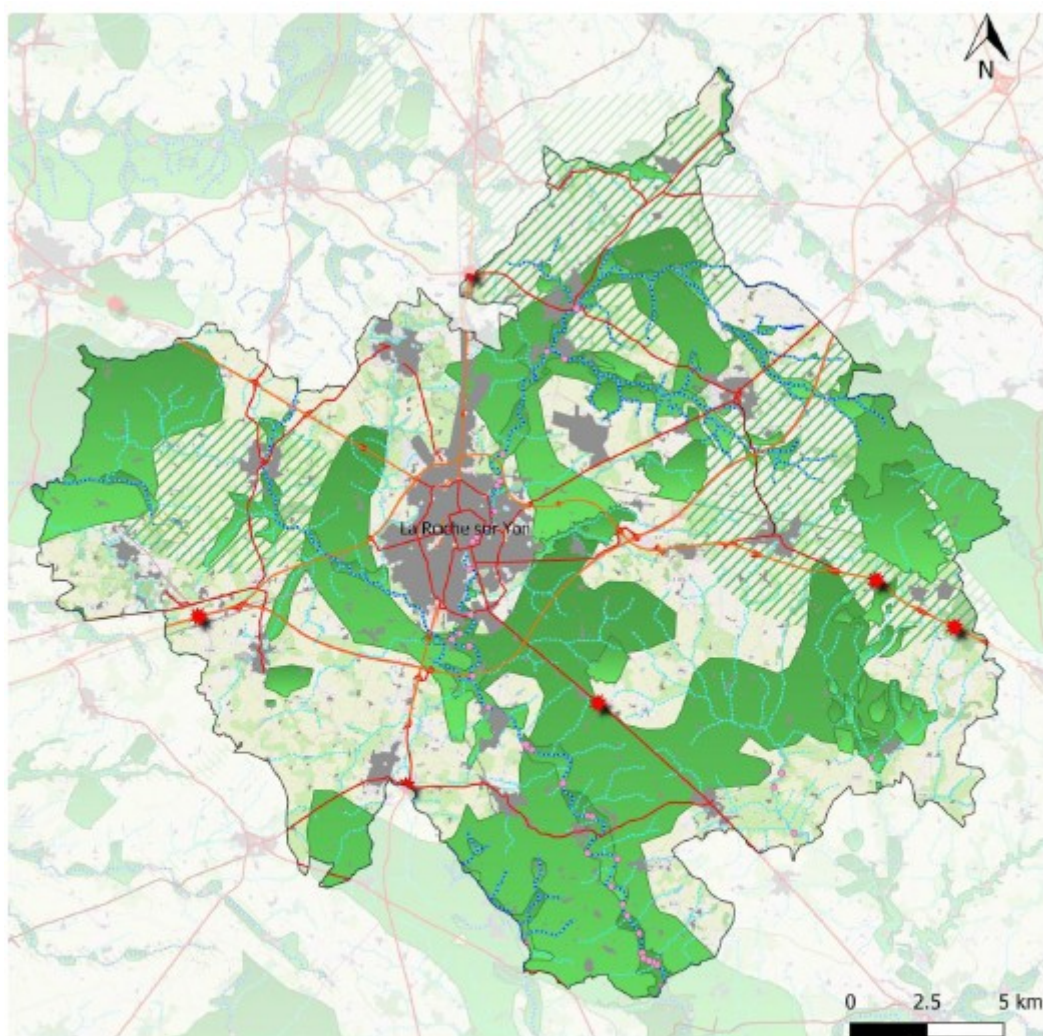
Territoire de La Roche-sur-Yon agglomération - source diagnostic du dossier

Le territoire se caractérise par une forte croissance démographique ces dernières années (+7,4 % entre 2008 et 2016) portée principalement par la ville de La Roche-sur-Yon même si les autres communes périphériques à caractère rural ont également connu un développement.

De par sa taille, ses équipements, emplois et services la ville préfecture constitue le principal pôle d'attractivité du territoire à l'origine notamment de nombreux déplacements effectués majoritairement en voiture individuelle.

Le développement résidentiel et économique a relativement pesé en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles. La surface agricole utile représente 62 % du territoire de la communauté d'agglomération caractérisé par de nombreuses vallées qui s'inscrivent au sein de l'entité paysagère du bas bocage vendéen.

7 Cette révision du SCOT avait pour principal objet de prendre en compte les huit nouvelles communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Palluau intégrée à la communauté de communes Vie et Boulogne au 1-01-2017.



SRCE Pays de la Loire

— Réservoirs de biodiversité	— Corridors linéaires	— Infrastructures de transport, niveau 2
■ Réservoirs de biodiversité	▨ Corridors territoriaux, souvent bocagers	— Infrastructures de transport, niveau 3
— Sous-trame aquatique	▨ Corridors vallées	■ Tâches urbaines
Corridors	— Éléments fragmentant	● Obstacles à l'écoulement
— Réseau hydrographique (corridor eau)	— Infrastructures de transport, niveau 1	★ Points de collision terrestres

*Cartographie de la trame Verte et Bleu sur le territoire de la Roche-sur-Yon agglomération
source SRCE Pays de la Loire reprise au dossier*

1.2 Contenu du PCAET

Le dossier correspondant au projet de PCAET arrêté par la collectivité et adressé à la MRAe est composé de plusieurs pièces :

- la délibération de la collectivité du 10 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du PCAET ;
- la délibération de la collectivité du 9 juillet 2019 arrêtant son projet de PCAET ;
- le dossier de PCAET constitué du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions, du résumé non technique et du rapport d'évaluation environnementale stratégique.

L'engagement de La Roche-sur-Yon agglomération dans une politique Air-Energie-Climat a notamment été reconnu au travers de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la

croissance verte » (TEPCV) dont elle a été lauréate en 2015 aux côtés de la communauté de communes Vie et Boulogne et du Pays Yon et Vie. Cela s'est traduit par des investissements en matière de rénovation énergétique des bâtiments, de la mise en place d'une flotte de véhicules électriques et de vélos à assistance électrique, de la réalisation d'aménagements cyclables et l'installation d'ombrières photovoltaïques.

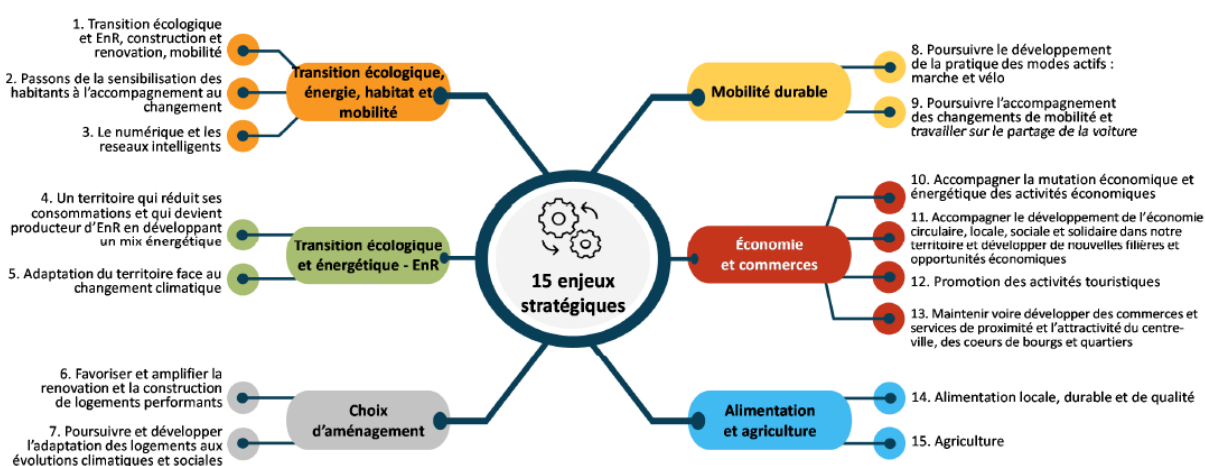
Au travers de son 6^e programme local de l'habitat (PLH) qui couvre la période 2017-2022, la collectivité intervient en matière de production de nouveaux logements et d'amélioration notamment des performances énergétiques du parc de logements existant.

Par ailleurs, sans qu'elle y soit obligée réglementairement⁸, la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'un plan global de déplacements sur la période 2016-2025.

L'élaboration du PCAET est le fruit d'un travail de coconstruction et de concertation impliquant l'appropriation des diverses problématiques énergétiques, environnementales, de cadre de vie, d'habitat, de mobilité, d'alimentation, de développement économique par les acteurs du territoire (élus, techniciens, citoyens, associations, socio-professionnels...). Cela a nécessité un certain nombre de réunions de travail pour établir la stratégie et d'ateliers thématiques pour élaborer le programme d'actions, le dossier indiquant que « *l'implication du public a permis une mobilisation importante des acteurs et habitants du territoire au long de la démarche, avec plus de 150 habitants lors de certains ateliers* ».

Le dossier indique qu'un questionnaire à destination des habitants a été réalisé sans en préciser le contenu (1 120 contributions reçues). Au-delà de l'évocation de ce questionnaire, le dossier gagnerait également à développer comment s'est opérée cette enquête citoyenne et quels en ont été les principaux apports dans l'établissement du projet.

La stratégie du PCAET de La Roche-sur-Yon agglomération, pour les 6 années à venir, a été bâtie autour de 15 enjeux traduits en 27 axes stratégiques, déclinés en 55 actions.



Stratégie opérationnelle du PCAET : les 6 ateliers thématiques et 15 enjeux – source dossier

Parmi ces actions 6 ont été initiées dans le cadre du PCET et sont reconduites à l'identique, d'autres existantes (35) connaissent une évolution et 14 nouvelles actions sont proposées.

8 L'établissement d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de [l'article L. 221-2](#) du code de l'environnement ou recoupant celles-ci.

1.3 Principaux enjeux relevés par la MRAe

Au regard des effets attendus par la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux principaux du PCAET de La Roche-sur-Yon agglomération identifiés par la MRAe sont :

- la sobriété énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique, notamment en matière de gestion de la ressource en eau ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la maîtrise des éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols.

2. Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Les PCAET figurent parmi la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale de l'article R122-17 du code de l'environnement. L'article R122-20 précise le contenu du rapport environnemental attendu.

2.1 Présentation des objectifs du plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

La stratégie est abordée de manière très synthétique au travers d'un document de 28 pages qui présente les objectifs globaux de réduction de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelables aux horizons 2030 et 2050 mis en perspectives avec les objectifs nationaux définis par la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il en est de même en ce qui concerne la réduction des polluants atmosphériques.

	2030		2050	
	Objectifs nationaux	Objectifs PCAET	Objectifs nationaux	Objectifs PCAET
Consommations d'énergie (par rapport à 2012)	-20%	-18,6%	-50%	-55,6%
Production d'énergies renouvelables	33%	28%	/	100%
Émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2012)	-40%	-22,7%	Neutralité carbone	-57,9%

Tableau de synthèse des objectifs du PCAET - source dossier

	PCAET 2021	PREPA 2020- 2024	PCAET 2026	PREPA 2025- 2029	PCAET 2030	PREPA > 2030	PCAET 2050
NH₃	9,2%	-4%	9,2%	-8%	9,1%	-13%	8,7%
NOx	-14,5%	-50%	-18,4%	-60%	-22,3%	-69%	-59,2%
COVNM	-7,7%	-43%	-8,6%	-47%	-9,6%	-52%	-22%
SO₂	-25,9%	-55%	-32,6%	-66%	-39,2%	-77%	-84%
PM_{2,5}	-14,2%	-27%	-16,6%	-42%	-19,5%	-57%	-56,3%
PM₁₀	-11,4%		-12,8%		-14,5%		-36,4%

Tableau de synthèse des objectifs de qualité de l'air du PCAET - source dossier

À ce stade, les objectifs globaux du PCAET apparaissent sensiblement inférieurs à ceux de la SNBC à moyen terme (2030). Cette différence est encore plus marquante concernant la réduction des émissions de polluants par rapport au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

La MRAe relève que les réductions de consommation d'énergie et de réductions des émissions de GES par secteurs d'activités ne sont présentées que sous forme de graphiques, qu'il conviendrait de compléter par un tableau permettant d'apprécier plus clairement l'évolution des valeurs aux différentes échéances 2026, 2030 et 2050. Par ailleurs la MRAe relève que la déclinaison des objectifs de réductions de production des polluants atmosphériques par secteur d'activités n'est pas fournie.

La MRAe rappelle qu'au regard du contenu attendu du PCAET, défini par le décret 2016-849, la stratégie doit notamment présenter des objectifs chiffrés pour la réduction des GES, la maîtrise de consommation d'énergie finale et la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration. Ceux-ci doivent être déclinés pour chacun des secteurs d'activité suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie et branche énergie.

Le dossier rappelle le cadre national de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), renforcé par la loi énergie climat et la stratégie nationale bas carbone qui visent la neutralité carbone d'ici 2050. L'articulation du projet de PCAET avec les autres plans programmes est abordée au sein du rapport d'évaluation environnementale. La MRAe relève que le chapitre 3 se limite à l'exposé du contenu et des objectifs de chacun de ces plans et programmes, mais sans aborder la manière dont le projet de PCAET s'articule avec ceux-ci. S'agissant de l'articulation avec la stratégie nationale bas carbone, les tableaux précédents permettent d'établir comment les objectifs globaux du PCAET s'inscrivent par rapport à celle-ci. Néanmoins, l'absence de présentation détaillée des objectifs du PCAET par secteur comme évoquée précédemment, ne permet pas d'apprécier les points de cohérence ou de divergence. Il en est de même en ce qui concerne les objectifs en termes de qualité de l'air par rapport au PREPA.

La MRAe recommande de présenter la comparaison par secteur d'activité des objectifs chiffrés du PCAET avec ceux de la stratégie nationale bas carbone révisée en 2020.

En l'absence de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire approuvé, le dossier indique que le PCAET devra être compatible avec le SRCAE des Pays de la Loire approuvé en 2014. Le dossier indique que la

cohérence du PCAET avec le futur SRADDET sera néanmoins étudiée au vu des éléments et documents disponibles.

Le chapitre 9 analyse dans le détail les liens entre les actions du PCAET, et les orientations de la SNBC et les règles du futur SRADDET Pays de la Loire et des orientations du SRCAE encore opposable à ce jour.

2.2 État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement est abordée dans le rapport d'évaluation environnementale. Pour les thématiques concernant l'objet même du PCAET, il s'appuie sur les éléments produits au diagnostic à partir de l'exploitation des dernières données disponibles BASEMIS Air Pays de la Loire sur la période 2008-2016. Pour les autres thématiques, il s'appuie sur diverses sources notamment celles produites à l'occasion de la réalisation de l'état initial de l'environnement du SCoT du Pays Yon et Vie de 2016 (avant son élargissement aux communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Palluau) et du PLU de la Ville de La Roche-sur-Yon.

Ainsi l'état initial, sans reprendre intégralement le travail effectué par ailleurs, présente les principaux éléments de synthèses qui ressortent du diagnostic et de ces plans, sous l'angle forces / faiblesses et opportunités/menaces du territoire ce qui contribue à disposer d'une vue d'ensemble représentative et en adéquation avec le niveau d'exigence afférent à ce type de plan.

Le rapport met clairement en évidence que les émissions de gaz à effet de serre générées sur le territoire sont dues principalement au transport routier (32 % du total des émissions en 2016), juste devant le secteur agricole (29 % essentiellement d'origine non énergétique), au secteur résidentiel (18%), au secteur tertiaire (10 %) et au secteur industriel (7 %).

De la même façon, le rapport met en évidence la prédominance des trois polluants atmosphériques du territoire à savoir : l'ammoniac (NH₃) pour 32 % (issu à 99 % de l'agriculture), les oxydes d'azotes (NO_x) pour 28 % (issus à 70 % du transport routier) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) pour 26 % (issus de l'industrie à 53 % et du résidentiel à 35 %).

L'évaluation de la séquestration de carbone est présentée à partir des données relatives à l'utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCF⁹). Le graphique proposé met en évidence un accroissement constant des surfaces forestières depuis 2008 faisant plus que compenser le total des émissions liées au changement d'utilisation des sols, au défrichement et aux récoltes. Cette tendance aurait mérité d'être davantage commentée car elle est contre-intuitive au regard de l'emprise urbaine d'une partie du territoire et de sa dynamique de développement¹⁰. Le rapport aurait ainsi mérité d'expliquer davantage les origines de l'accroissement forestier observé (résultat d'actions volontaristes mise en œuvre dans le cadre de l'actuel PCET par exemple ou davantage lié à un développement spontané conséquence d'une certaine déprise agricole).

Le rapport présente l'estimation de la consommation d'énergie par secteur d'activités (industrie de l'énergie, industrie, tertiaire, résidentiel, agriculture, fret, déplacements) et sa répartition par source d'énergie (produits pétroliers, électricité, biomasse, réseau de chaleur, charbon, gaz naturel). En 2016 le secteur résidentiel consommait autant d'énergie finale que le transport

9 L'utilisation des terres, leur changement et la forêt est à la fois un puits et une source d'émission de CO₂, CH₄ et N₂O. L'UTCF couvre la récolte et l'accroissement forestier, la conversion des forêts (défrichement) et des prairies ainsi que les sols dont la composition en carbone est sensible à la nature des activités auxquelles ils sont dédiés (forêt, prairies, terres cultivées)

10 132 ha/an artificialisés au niveau du SCoT entre 2006 et 2010 source dossier, 98 ha/an artificialisés entre 2010 et 2013 source SCoT révisé en 2020 sur son nouveau périmètre et 11ha/an entre 2010 et 2019 sur la Roche-sur-Yon source diagnostic projet de PLU en cours de révision.

routier (34 %) quand la part du secteur tertiaire s'élevait à 18 %. Les trois principales sources d'énergies des 2 086 GWh consommés sur le territoire sont les produits pétroliers pour 43,5 %, l'électricité pour 26,3 % et le gaz naturel pour 23,3 %.

Il indique également les principales sources de production d'énergies renouvelables et de récupération du territoire qui représentaient 148,6 GWh en 2016, le bois énergie en représentant 61 %, les pompes à chaleur 30 % et le solaire photovoltaïque 8 %.

Le diagnostic présente deux hypothèses (cf tableau 40 page 78-version basse et version haute) pour les potentiels de productions de chaque type d'énergie renouvelable. Cependant il ne permet pas de comprendre sur quelles bases et selon quelle méthodologie ces potentiels ont été évalués dans la mesure où précédant l'exposé de ces chiffres il est indiqué que le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (Sydev) va porter une étude de gisement et de potentiel des énergies renouvelables. Il en résulte nécessairement une interrogation quant aux chiffres d'ores et déjà avancés et sur la base desquels la stratégie et le plan d'action ont pu être établis par la suite. Et ce d'autant plus que la fiche action n°11 indique que cette étude menée par le Sydev sera terminée d'ici octobre-novembre 2019.

Le rapport présente une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique qui met en évidence une augmentation modérée des précipitations moyennes annuelles, une augmentation des épisodes de sécheresse et des événements climatiques extrêmes, ainsi que des effets accentués des épisodes de canicules en milieux urbains.

Il indique également que ces évolutions climatiques pourraient accroître les tensions sur la ressource en eau au travers d'une baisse de sa disponibilité (quantitatif) et d'une altération de sa qualité. De la même manière il aborde les répercussions possibles sur les écosystèmes.

Toutefois le dossier n'aborde pas la problématique de l'émergence de risques infectieux favorisés par les effets du changement climatique. L'extension des vecteurs du chikungunya, de la dengue voire de zika, sont en effet déjà perceptibles. Le plan anti-dissémination des arboviroses en métropole, piloté par la Direction Générale de la Santé, indique la surveillance épidémiologique à mettre en place autour des cas précités. Cette surveillance, menée en lien avec l'ARS, est renforcée durant la période de l'année où le moustique est présent.

Pour le département de la Vendée, le territoire de Fontenay-Le-Comte est concerné par l'implantation confirmée du moustique tigre (*Aedes albopictus*). Aussi, il n'est pas à exclure son apparition dans les prochaines années sur le territoire de La Roche-sur-Yon agglomération.

2.3 Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, et exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu

Concernant le cas particulier d'un PCAET dont la finalité est d'apporter des améliorations du point de vue de l'environnement, il est normalement attendu que soient retranscrites ici les solutions (scénarios) qui ont pu être discutées par les acteurs associés dans le cadre du processus itératif d'élaboration et d'évaluation du plan, mais qui n'ont finalement pas été retenues, en indiquant les raisons des choix opérés. Ceci afin d'attester que le plan d'action arrêté, malgré ses imperfections, est finalement celui qui s'avère le meilleur compromis réalisable au regard des divers enjeux,

contraintes et limites liées au processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan, notamment du point de vue environnemental.

Le rapport d'évaluation environnementale présente le scénario tendanciel au travers de l'évolution des courbes de consommation d'énergie et d'émissions de GES. Sans mise en œuvre de nouvelles actions ou d'actions renforcées par rapport au précédent PCET, le dossier met clairement en évidence l'écart et le niveau d'effort nécessaire pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Bien qu'aucun bilan du PCET ne soit présenté au dossier, cette présentation met ainsi en lumière la portée limitée des actions déjà engagées pour répondre à la nécessité d'atténuation des effets et d'adaptation au changement climatique et réduire ainsi la vulnérabilité du territoire face aux évolutions attendues décrites précédemment.

Le choix du scénario retenu pour la stratégie est exposé clairement. Toutefois en dehors de celui-ci, du scénario tendanciel et de leur comparaison par rapport aux trajectoires définies par la SNBC, le rapport ne présente pas d'autres solutions ou scénarios alternatifs raisonnables qui ont pu être discutés avant d'aboutir au choix final.

Afin de conforter la stratégie retenue, le dossier gagnerait à retranscrire les principaux points de discussion et les inflexions ainsi apportées par le processus d'évaluation lors des étapes d'élaboration du scénario compte tenu des contraintes et/ou freins auxquels les élus ont pu être confrontés. Le document de stratégie évoque divers scénarios et trajectoires chiffrés lors des phases de construction de la stratégie mais sans que ceux-ci ne soient présentés par ailleurs. En revanche, les modifications proposées lors du processus de coconstruction du programme sont développées.

La MRAe recommande de rappeler les divers scénarios discutés et les raisons qui ont conduit au choix du scénario retenu lors des étapes de définition de la stratégie.

2.4 L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

L'analyse du plan d'actions est restituée sous forme de trois tableaux permettant de croiser chacune des 55 actions avec l'ensemble des thématiques environnementales (milieu naturel, milieu physique, milieu humain, les déchets, les déplacements-transports, les risques et nuisances et le paysage). Pour le premier il s'est agi de présenter, au travers d'un code couleur, une analyse semi-quantifiée des effets positifs, neutres ou négatifs, en apportant des commentaires permettant d'explicitier les impacts potentiellement négatifs. Ce tableau gagnerait également à être enrichi de commentaires pour les actions présentant exclusivement des effets positifs. Les deux autres tableaux s'attachent à présenter les impacts du point de vue de leur caractère direct/indirect d'une part et temporaire/permanent d'autre part.

L'analyse présentée sous forme de tableaux gagnerait à être complétée d'un exposé littéral permettant d'en faire ressortir les éléments les plus saillants. Par ailleurs, il est indiqué que ce travail d'analyse a été mené en intégrant les mesures d'évitement de réduction et de compensation (ERC) incluses dans les fiches actions. L'ensemble des mesures ERC mentionnées lors de la construction du programme d'actions et celles intégrées pour faire évoluer les fiches

actions correspondantes sont développées clairement au sein des tableaux 30 et 31 de l'évaluation.

La MRAe recommande de proposer à l'appui des tableaux d'analyses des incidences un exposé littéral permettant d'en faire ressortir les éléments les plus saillants.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire de La Roche sur-Yon agglomération n'est concerné directement par aucun site Natura 2000. Aussi, l'évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à l'évaluation environnementale et s'est portée sur le site Natura 2000 du marais poitevin¹¹ avec lequel le territoire entretient des relations au plan hydrographique.

Après un rappel des caractéristiques du site et des habitats de la ZSC et de la ZPS du marais poitevin, le dossier expose les raisons pour lesquelles les différentes actions du plan sont dans leur majorité susceptible de présenter des effets positifs. Un point de vigilance a toutefois été identifié spécifiquement pour l'action 16 qui, dans un objectif de rétablissement du cycle de l'eau, prévoit la suppression de 5 % des plans d'eau du territoire pour rétablissement des continuités hydrauliques et écologiques.

2.6 Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités

Le projet de PCAET prévoit une série d'indicateurs destinés à suivre l'atteinte des objectifs du plan d'actions en matière de réduction de consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de GES. Ces indicateurs sont présentés à la suite du programme d'actions dans un tableau reprenant les différents indicateurs en regard de chacune des 55 actions.

L'évaluation environnementale s'est attachée à proposer un tableau d'indicateurs complémentaires dont une grande partie est commune à ceux du suivi de la mise en œuvre du PCAET.

Il n'est cependant pas précisé les objectifs cibles à atteindre ni la manière dont les données seront collectées et renseignés, à quel rythme et quel service ou personne est responsable du suivi de chaque indicateur, tout au long des 6 années du PCAET.

La MRAe recommande d'apporter des précisions concernant les objectifs et les modalités de renseignement des indicateurs et les entités responsables du suivi du PCAET.

2.7 Le résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un document distinct. Synthétique et clair il reprend les éléments principaux du diagnostic, de la stratégie, du plan d'action et de l'évaluation environnementale.

11 zone spéciale de conservation FR5200659 au titre de la directive habitats faune flore et zone de protection spéciale FR 5410100 au titre de la directive oiseaux.

2.8 Les méthodes

Le chapitre consacré à l'exposé de la manière dont l'évaluation a été menée est présent au début de l'évaluation environnementale.

Il revient sur les éléments méthodologiques sur lesquels la présente évaluation s'est appuyée et les sources des données collectées sont cités. Il retrace comment au travers des 3 étapes (analyse de l'état initial, co-construction du PCAET et restitution finale) l'évaluation environnementale a été menée. Enfin un synoptique complète utilement la présentation. L'information quant à l'absence ou à la présence d'éventuelles difficultés ou limites des méthodes employées lors du processus d'évaluation auraient pu utilement compléter cet exposé.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre

La MRAe rappelle que le plan climat de la France présenté en juillet 2017 vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 à l'échelle nationale. La nouvelle stratégie nationale bas carbone indique que cette neutralité carbone implique de diviser nos émissions de GES au moins par six d'ici 2050 par rapport à 1990.

Au cas présent le scénario retenu « entre ambition et réalisme » ne permettra pas d'atteindre les objectifs nationaux aux horizons 2030 et 2050. La trajectoire adoptée par le plan entre 2026 et 2050 reste parallèle à la trajectoire définie par la SNBC (cf figure 11 du rapport d'évaluation environnementale). Le décalage réside principalement dans le retard qui s'est accumulé depuis 2016, montrant ainsi les limites du précédent exercice et des actions du PCET approuvé en 2012. Ainsi le renforcement du programme d'actions permet de ne combler qu'une partie de ce déficit sans permettre de rejoindre la trajectoire assignée par le niveau national mais également celle du niveau régional. Le futur SRADDET prévoit une réduction des émissions de GES de 40 % en 2030 et de 80 % en 2050 quand le projet de PCAET prévoit respectivement une réduction de 22,7 % et de 57,9 % à ces mêmes horizons.

Il en résulte nécessairement une exigence de renforcement du programme d'actions et des moyens notamment dans les secteurs principalement les plus émetteurs que sont les transports, l'agriculture et le résidentiel.

Du point de vue des transports, le programme comporte de nombreuses actions visant à réduire les déplacements automobiles, à développer les modes de mobilité actifs, l'usage des transports en communs, des déplacements plus propres. Pour ce faire, il s'appuie largement sur le plan global des déplacements engagé par la collectivité de manière volontaire. Si cet engagement est à souligner, la MRAe relève toutefois que ce plan est moins exigeant en termes de contenu et d'élaboration qu'un plan de déplacement urbain (PDU) que la collectivité sera tenue d'élaborer dès lors qu'elle atteindra le seuil des 100 000 habitants¹² l'obligeant à se doter de cet outil de

12 En 2018 l'INSEE recensait 97 028 habitants sur le territoire, La Roche sur Yon Agglomération atteindra les 100 000 habitants avant le terme des 6 ans alloués à ce premier PCAET.

planification de la mobilité. Aussi, la MRAe ne peut qu'inciter la collectivité à anticiper dès à présent le processus d'élaboration d'un tel PDU parallèlement à l'élaboration d'un futur PLUi évoquée au dossier¹³.

Après le transport, l'agriculture est le second plus gros émetteur de GES du territoire. Quatre actions du plan (1 existante et 3 nouvelles) concernent principalement ce secteur. L'absence d'objectif affichés en matière de réductions d'émissions de GES pour les différents secteurs d'activité et notamment pour ce secteur agricole est préjudiciable à l'appréciation du niveau d'ambition auquel est censé répondre le plan d'actions. Par ailleurs aucune évaluation du financement nécessaire à la mise en œuvre de ces actions n'est présenté, excepté dans certains cas la mobilisation de divers partenaires (Europe, État, Région). Il en résulte par conséquent des interrogations sur la prise en compte de ces enjeux, , au regard du nombre d'exploitations (295) et des surfaces concernées (464 km² soit 62 % du territoire) par des évolutions nécessaires de pratiques agricoles qui si elles s'inscrivent nécessairement dans un temps long doivent faire l'objet d'un accompagnement soutenu.

La MRAe recommande d'évaluer précisément les moyens notamment financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions visant à réduire les émissions de GES du secteur agricole du territoire.

Le secteur du bâtiment est responsable de 38 % des émissions (18 % pour le résidentiel et 10 % pour le tertiaire). L'objectif de la SNBC est d'atteindre en 2030 une réduction de ces émissions de 49 % et de parvenir à zéro émissions en 2050. Faute d'objectif sectoriel chiffré dans la stratégie, il n'est pas permis d'apprécier à quelle hauteur les actions déjà engagées sur le territoire qui seront renforcées et complétées dans le cadre du PCAET sont de nature à permettre d'atteindre un niveau de réduction cohérent avec la stratégie nationale pour ce secteur. Si l'ensemble des actions énoncées dans ce domaine apparaissent pertinentes par rapport aux objectifs poursuivis, il n'en demeure pas moins que l'absence d'évaluation des coûts financiers sur la durée du plan doit interpellier la collectivité par rapport à son niveau ambition.

La MRAe recommande de préciser le niveau d'ambition de réductions des émissions de gaz à effets de serre pour le secteur du bâtiment et d'apporter des garanties en termes de financement et de programmation des actions compatible avec cette ambition.

S'agissant des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), en se substituant à la part d'énergie fossile, leur développement constitue un autre des leviers de réduction des émissions de GES.

En 2016, la principale source d'EnR&R sur le territoire est le bois-énergie (61 %) ; les pompes à chaleur (30 %) ; le solaire photovoltaïque (8 %). En 2016, les EnR&R représentent 7 % de la consommation d'énergie du territoire. La stratégie arrêtée par la collectivité indique que le mix énergétique ne permet pas d'atteindre l'objectif national d'au moins 33 % d'énergies renouvelables en 2030, toutefois l'atteinte des 100 % en 2050 est maintenue.

13 Depuis le 6 juillet 2021 la communauté d'agglomération est compétente en matière de procédure d'élaboration et de révision des PLU, le rapport d'évaluation indique que l'élaboration d'un PLUi va avoir lieu sur ce mandat, d'ici 2026.

L'enjeu 4 vise la réduction de la consommation d'énergies fossiles et la production d'énergies renouvelables. L'axe stratégique 7 par le biais de ses 5 actions traite spécifiquement du mix énergétique, en développant la connaissance des potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, bois énergie), en étudiant leur faisabilité et en accompagnant leur développement. Un des objectifs de cet axe est d'élaborer, à partir des résultats de l'étude de gisement menée par le Sydev, le schéma de développement des EnR sur le territoire intercommunal en intégrant les contraintes patrimoniales, paysagères et environnementales. Le développement de ces filières d'EnR sera accompagné d'une sensibilisation des élus, acteurs locaux et habitants et conditionné à leur adhésion (action 15). Dans la mesure où cette étude devait être achevée fin 2019, le dossier gagnerait à l'annexer au plan afin d'apprécier la cohérence avec les objectifs chiffrés annoncés pour chaque type d'énergie.

Le bouquet énergétique envisagé par la collectivité repose principalement sur le développement du photovoltaïque qui devrait atteindre, à terme, 46 % du total des énergies renouvelables produites sur le territoire. Viennent ensuite le bois énergie pour 20 %, la méthanisation pour 14 % et l'aérothermie pour 11 %. La MRAe relève que la collectivité reste très en retrait en matière de développement de l'éolien sur son territoire¹⁴.

A contrario, l'objectif visé en matière de développement d'énergie photovoltaïque de 134 GWh/an en 2026, 183 GWh/an en 2030 et de 426 GWh en 2050, est à mettre en rapport des 12 GWh des deux projets existants les plus importants du territoire et qui représentent 53 000 m² de panneaux photovoltaïques. Aussi la MRAe s'interroge, compte tenu des surfaces de toitures, d'ombrières et de sites dégradés à mobiliser, sur la réelle capacité du PCAET à atteindre les objectifs très ambitieux affichés alors même que le programme d'actions s'appuie principalement sur une action existante (fiche action 12) à faire évoluer et dont la portée reste jusqu'ici limitée.

Concernant les consommations d'énergie, la stratégie de la collectivité respecte les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en fixant une réduction des consommations d'énergie d'au moins 55% en 2050 en revanche avec 18,6 % en 2030 l'objectif sera un peu inférieur à celui de 20 % fixé au plan national.

L'absence de présentation des objectifs chiffrés détaillés par secteur concernant les réductions de consommation d'énergie ne permet pas d'apprécier les taux d'efforts qui leur seront assignés. Toutefois à la lecture du graphique (figure 5 de la stratégie), les évolutions à la baisse pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) apparaissent moins significatives par comparaison aux autres secteurs. Les réductions des émissions de GES du secteur du bâtiment sont liées à la réduction des consommations d'énergies. Aussi comme indiqué précédemment, le niveau d'ambition du plan d'action nécessite également d'être précisé en termes de réduction des consommations énergétiques voire d'être renforcé par comparaison aux autres secteurs.

S'agissant de la séquestration de carbone, pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, le secteur de l'Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et de la Forêt (UTCATF) est essentiel. En effet, il permet de comptabiliser des réductions d'émissions grâce aux puits de carbone naturels : les sols (sols agricoles...) et la biomasse (forêts, haies, agroforesterie...). La SNBC

14 La collectivité justifie ce positionnement en raison du risque de contentieux observé sur les projets éoliens.

prévoit notamment le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques.

Compte tenu d'un objectif de réduction des émissions des GES inférieur aux objectifs nationaux, pour atteindre la neutralité carbone, la stratégie prévoit ainsi de compenser les émissions résiduelles par un accroissement de la séquestration du carbone du territoire qui à ce stade est évaluée à 257 KteqCO₂, ce qui reviendrait à multiplier les capacités de stockage du territoire par 34 par rapport à 2012.

Ce niveau d'ambition très élevé est à mettre en perspective notamment avec les prévisions de consommations d'espaces naturels et agricoles figurant par ailleurs au SCoT révisé en 2020. Ce faisant le programme d'actions compte essentiellement sur le secteur agricole (fiches action 54 et 55) pour accroître ce stockage du carbone et l'action n°20 visant à développer les plantations d'arbres ou le maintien des prairies permanentes.

Toutefois, l'enjeu 1 intitulé « transition écologique et EnR, construction et rénovation, mobilité » prévoit un axe stratégique sur le thème « Un urbanisme pour la transition énergétique et écologique » qui comporte 2 actions. Une action vise à planifier l'aménagement du territoire en prenant en compte les thématiques Climat, Air, Énergie et Mobilité dont l'un des effets attendus est la réduction de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain. Il y est, entre autres, prévu lors de l'évolution des documents d'urbanisme, de favoriser l'optimisation de l'usage du foncier en privilégiant le renouvellement urbain, les constructions dans l'enveloppe urbaine et la densification, dans le respect des orientations du SCoT. De même il est prévu de prendre en compte les questions climat-air-énergie en les intégrant par le biais d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique qui traitera de densités, bio climatisme, objectifs de performance énergétique, matériaux biosourcés... Il est aussi précisé la poursuite de la réflexion sur l'élaboration du PLUi. Cette action n°2 est l'objet de plusieurs indicateurs de suivi dont les quantités de terres agricoles consommées ou restituées et les densités des opérations d'ensemble.

Dans un contexte de dynamisme économique, l'optimisation foncière est encore un des objectifs de l'axe stratégique « Intégrer la transition écologique et énergétique dans l'offre économique » avec ses 2 actions visant l'élaboration et l'actualisation d'un Schéma prospectif du foncier économique à l'échelle de l'agglomération.

Sur le volet foncier, il est à noter que dans son PCAET, la collectivité s'engage à atteindre des objectifs de modération de la consommation d'espaces similaires à ceux prescrits par le SCoT à savoir un objectif de réduction de la consommation d'espaces par l'urbanisation (habitat et activité) dans et hors enveloppe urbaine de 50 % par rapport à la période de référence 2001-2013.

La MRAe relève que sur ce territoire, une grande majorité des communes disposent de ZAC de grandes surfaces couvrant les besoins à plus de 10 ans et constituant un stock qu'il convient de comptabiliser dans l'objectif de réduction visé supra. La question du retour de certains de ces espaces en zones agricoles ou naturelles doit être posée. Le projet de PCAET gagnerait à développer des approches opérationnelles de sobriété foncière comme par exemple la révision des densités à la hausse et le travail sur des formes urbaines durables et qualitatives.

De même, il apparaît indispensable que dans le cadre de l'aménagement des zones à vocation économique, une réflexion soit menée à l'échelle de l'agglomération dans un objectif d'optimisation, de mutualisation des offres et de rationalisation des espaces au sein des zones d'activités.

Ainsi il en résulte des interrogations quant à la réelle portée à l'échéance des 6 ans des actions du plan en faveur de la séquestration du carbone pour prétendre influencer significativement sur les tendances observées et ce d'autant que la réduction de consommation d'espace affichée par le SCoT du Pays Yon et Vie se traduirait malgré tout par une consommation de 38 ha par an sur le territoire de La Roche-sur-Yon agglomération.

Par conséquent il apparaît nécessaire que la collectivité traduise dans son plan d'actions des objectifs visant à réduire de manière importante la consommation d'espace naturels, agricoles ou forestiers en cohérence avec l'objectif national du zéro artificialisation nette¹⁵.

Au regard du niveau d'ambition affiché pour compenser les émissions de gaz à effet de serre qui n'auront pu être totalement réduites, la MRAe recommande :

- ***d'apporter les éléments tangibles et réalistes sur les moyens envisagés pour multiplier par 34 la capacité de séquestration de carbone du territoire prévue dans la stratégie,***
- ***d'adapter en conséquence son plan d'actions du point de vue de la réduction de l'artificialisation des sols et de l'accroissement du stockage de carbone du territoire,***
- ***le cas échéant d'adapter la stratégie sur les autres leviers du PCAET (développement d'EnR, réduction des consommations énergétiques, réduction des émissions de GES) afin d'assurer la cohérence avec les objectifs nationaux.***

3.2 l'adaptation du territoire au changement climatique

Le document de stratégie n'aborde pas la nécessaire adaptation du territoire au changement climatique alors même que le diagnostic a identifié un certain nombre de facteurs de vulnérabilité comme l'intensification des événements climatiques exceptionnels, la tension sur les usages de la ressource en eau avec des conséquences pour l'agriculture et certaines industries, une biodiversité fragilisée, un risque d'incendie accru et enfin des îlots de chaleur et les risques pour les personnes vulnérables.

Pour autant, le programme d'actions tend à apporter des réponses face à ces enjeux, en termes de gestion de la ressource en eau (actions 16 – 17 et 18), de prise en compte des effets des îlots de chaleur et de la végétation en ville notamment dans les documents d'urbanisme (action 18), et de rénovation des logements qui produiront également des effets positifs pour les personnes concernées par la précarité énergétique. Parallèlement les actions en faveur de la séquestration du carbone (plantations d'arbres, maintien des prairies permanentes...) profiteront également à la biodiversité tout comme les actions visant à la dés-imperméabilisation des sols, à la réintroduction de la nature en ville.

L'adaptation au changement climatique conduit déjà la profession agricole à engager des actions visant à sécuriser sa production notamment au travers d'une réorganisation de l'irrigation par le biais de retenues d'eau remplies en hiver. Si les effets cumulés sur la ressource à l'échelle de projets individuels peut être difficile à appréhender, ils ne doivent pas pour autant être sous-estimés dans la mesure où la multiplication de ces équipements agricoles conduit malgré tout à soustraire des volumes au bilan hydrique des bassins versants en période hivernale où les prélèvements sont effectués.

¹⁵ La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe un objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 et l'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050.

Contribuant au maintien d'une certaine forme d'agriculture, le recours systématique à ce type de solution ne participe pas à faire évoluer certaines pratiques et peut entrer en contradiction avec des actions du PCAET.

3.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

Les objectifs pour la qualité de l'air pour chaque polluant sont définis au plan national de réduction des pollutions atmosphériques (PREPA) et repris par le décret 2017-949. Le plan permet d'apprécier comment le territoire s'inscrit par rapport à ces objectifs aux horizons 2026 – 2030 et 2050. Sans que le PCAET pour cet aspect ne s'inscrive totalement dans le respect des objectifs nationaux, la MRAe relève qu'à l'horizon 2050 pour 5 des 6 polluants à suivre les objectifs de réductions devraient être atteints ou s'en approcher. Cependant concernant les émissions d'azote essentiellement d'origine agricole le maintien à un niveau de + 9 % met en évidence une évolution en constante divergence par rapport aux objectifs nationaux à mesure que l'on avance dans le temps. Il en résulte une nécessité de renforcer le plan d'actions vis-à-vis du secteur agricole dans ce domaine (cf action 52). A ce stade en effet, l'action 52 vise principalement de mettre en place des actions de sensibilisation et des groupes de travail peu engageant sans évaluation financière ni sources de financement identifiées.

La MRAe recommande de renforcer l'ambition du plan d'actions en matière de polluants atmosphériques pour tendre vers une diminution des émissions d'ammoniac du secteur agricole de territoire.

Parallèlement aux actions déjà engagées et renforcées en faveur d'une diminution des déplacements automobiles, au-delà de la sensibilisation du public sur la qualité de l'air intérieur, l'action n°1 gagnerait à être complétée du point de vue des incidences des modes de chauffages et activités de particuliers sur la qualité de l'air extérieur pour laquelle une évolution vers des modes de chauffage au bois performant est attendue et une interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts mérite d'être rappelée.

Enfin la mesure de valorisation de la vignette CRIT'AIR pour le stationnement des véhicules zéro émission en centre-ville de La Roche-sur-Yon est à saluer et mériterait de figurer au plan d'actions.

3.4 les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

La MRAe rappelle que la stratégie nationale bas carbone vise un arrêt à terme de la consommation des terres agricoles et naturelles (objectif « zéro artificialisation nette »), objectif désormais inscrit dans la loi. L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine et de la construction de nouveaux habitats en périphérie des villes, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité .

Les questions de la séquestration du carbone et de la biodiversité sont intimement liées, l'enjeu est donc de lutter contre l'artificialisation des sols, génératrice de déstockages de carbone, de préserver ou de développer les zones importantes de stockage dans les sols et dans la biomasse (prairies, cultures, zones humides, forêts, haies bocagères).

Dans un contexte où l'artificialisation des sols est un sujet prégnant, le document ne mentionne pas l'absence d'artificialisation nette comme objectif principal en matière d'aménagement. Le SCoT de 2016 révisé en 2020 n'a connu aucune évolution en termes d'efforts à consacrer sur ce sujet.

Toutefois la prise de compétence en matière de planification de l'urbanisme par l'agglomération de La Roche-sur-Yon et la réflexion engagée pour l'élaboration d'un PLUi est à souligner sur ce secteur à forts enjeux même si ses effets risquent de se faire sentir tardivement par rapport à la première échéance des 6 ans du PCAET.

Le dossier indique que depuis 2 ans la ville de La Roche-sur-Yon est engagée dans un plan en faveur de la biodiversité. Ce plan bâti autour de la conservation du bocage yonnais, du retour de la nature en ville, de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la sensibilisation du public yonnais aux questions liées à la biodiversité a été reconnu dernièrement au travers de la désignation de la Roche-sur-Yon comme capitale française de la biodiversité pour 2021.

Cet engagement gagnerait à être capitalisé et partagé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération.

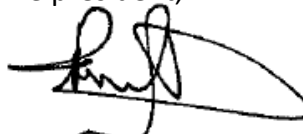
Alors même que le programme d'actions identifie comme point de vigilance la prise en compte du paysage et des milieux naturels pour le développement des énergies renouvelables, la MRAe relève qu'à aucun moment pour ce qui concerne aussi bien la rénovation énergétique des bâtiments publics que les logements, n'ont été identifiés les enjeux relatifs à la biodiversité. Les chantiers d'isolation thermique par l'extérieur ou de combles d'habitations ou de bâtiments sont des points de vigilance à l'égard des oiseaux ou des chauves-souris qui s'y abritent. De la même manière, les besoins de nouvelles constructions (logements, équipements et activités économiques) conduisent à la réduction d'espaces et d'habitats naturels favorables à l'accomplissement du cycle biologique des espèces.

La MRAe recommande d'introduire dans le plan d'actions des mesures en faveur de la biodiversité à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et les opérations qui en découleront, afin de garantir des mesures de réduction et de compensation face à la perte éventuelle de biodiversité .

Les enjeux liés à l'eau sont bien identifiés, la MRAe rappelle également que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines relèvent de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI). La collectivité est en pleine responsabilité sur ce sujet, l'action 16 y fait référence dans une logique de convergence des stratégies.

Nantes, le 21 décembre 2021

Pour la MRAe des Pays-de-la-Loire,
le président,



Daniël FAUVRE